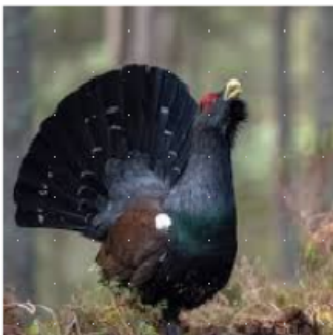




Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

# Rapport d'activités 2019



Le grand tétras



Viola rupestris



Sonneur à ventre jaune



# SOMMAIRE

1 / Présentation générale.....	5
1.1 / La MRAe Grand Est.....	6
1.2 / Les productions de l'Autorité environnementale.....	7
1.3 / Une augmentation constante du nombre de dossiers.....	7
1.4 / Décisions et avis sur les Plans et Programmes.....	8
1.4.1 / Décisions.....	8
1.4.2 / Des avis sur plans et programmes en forte augmentation.....	9
1.4.3 / Une diminution des recours.....	9
1.4.4 / Les cadrages préalables : une opportunité non utilisée par les pétitionnaires.....	10
1.4.5 / Une explosion des avis sur projets d'énergie renouvelable.....	10
2 / Analyse des avis et décisions 2019 .....	11
2.1 / Élaboration des avis :.....	11
2.1.1 / Une amélioration de la prise en compte de l'environnement.....	11
2.1.2 / ... mais des notions fondamentales de l'étude d'impact encore mal comprises....	11
2.1.3. / Certains enjeux majeurs pour le Grand Est, restent peu ou mal traités.....	12
2.1.4. / La région Grand Est se distingue d'ailleurs par un retard considérable de ses EPCI dans la production des PCAET.....	12
2.1.5. / ... et enfin, des manques dans les dossiers de projets économiques qui pourraient souvent être aisément évités ou corrigés.....	13
Annexe 1 : Statistiques 2019.....	15

## Éditorial des membres de la MRAe Grand Est

L'environnement n'est pas un phénomène de mode. C'est un enjeu de société et nos concitoyens ne s'y trompent pas. L'avenir de leurs enfants, leur santé et celle de tous sont une préoccupation croissante. Ils sont de plus en plus attentifs et exigeants sur le devenir de leur cadre de vie. Dans ce contexte, les avis de la MRAe visent à aider les porteurs de projet à préserver l'environnement et de donner au public les moyens de se faire une opinion objective sur ces projets. La publication de ses avis, mais aussi de ses communiqués de presse et « points de vue »<sup>1</sup> y contribue.

Depuis 2016, des progrès encore timides mais certains, sont observés sur certains aspects. Régulièrement, l'Autorité environnementale est saisie sur des projets où des efforts de prise en compte de l'environnement sont bien visibles, ce qu'elle souligne, en particulier dans ses communiqués de presse. Certains aspects nécessitent toujours une attention particulière, parce que moins bien compris, plus exigeants... L'Autorité environnementale s'est attachée à faire progresser l'ensemble des acteurs en produisant des « points de vue » ciblés sur ces thématiques.

La MRAe espère que les éléments du bilan de l'exercice 2019 seront l'occasion pour chacun de s'interroger sur le chemin qui reste à accomplir pour un avenir préservé. L'approbation en janvier 2020 du SRADDET Grand Est devrait faciliter également, par ses règles et objectifs clairs, notre progrès collectif vers un développement plus respectueux de l'environnement.

Dès à présent, nous souhaitons alerter les décideurs sur quelques points très ciblés rencontrés dans l'instruction des dossiers en 2019 :

- la consommation d'espace reste élevée dans le Grand Est ; elle ne peut s'expliquer par un développement démographique et économique plus important que dans d'autres régions, au contraire ; la règle n°16 du SRADDET fixe désormais une obligation de réduction d'au moins 50 % de la consommation foncière à l'horizon 2030 puis de 75 % à l'horizon 2050 ;
- l'absence récurrente d'analyse des modes de transport alternatifs à la route pour l'approvisionnement ou les livraisons de projets industriels, de carrières ou de sites logistiques, même proches de voies ferrées et fluviales ;
- l'utilisation de déchets inertes pour le remblaiement des carrières, dont l'intérêt est évident pour la remise en état des sites et la réduction des volumes mis en décharge, mais qui peut venir concurrencer une valorisation plus noble de ces déchets du BTP (recyclage en granulats, utilisation en enrobés) et présenter des risques pour les eaux souterraines si la chaîne de contrôle de la qualité des déchets n'est pas maîtrisée ;

---

1 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

- le sujet de la ressource en eau disponible pour l'extinction d'incendie sur les zones d'activités qui souvent provient du réseau d'eau potable local dont le dimensionnement n'est pas adapté à ce besoin particulier, ni en pression ni en capacité à tenir dans la durée : il devrait être anticipé dès les procédures de ZAC en fonction des activités prévues, voire mieux, dès le stade du PLU pour que le questionnement ne soit pas renvoyé au stade de l'instruction de l'étude de danger du projet industriel ou logistique ;
- la compétition entre territoires du Grand Est pour accueillir les entrepôts gigantesques de la logistique du commerce en ligne, sans réflexion stratégique sur le bilan environnemental de telles implantations (consommation d'espaces naturels et agricoles et impact paysager, participation à la désertification des centres bourgs, augmentation du trafic routier et de ses nuisances, existence d'infrastructures multimodales disponibles et mobilisables, besoins en énergie, capacité d'extinction incendie...) ;
- enfin, il convient d'avoir une approche plus globale et plus « amont » des projets dits de compensation (exemple du « post Fessenheim ») ; outre un meilleur respect du droit européen, cette approche rendrait plus aisé la compréhension des impacts environnementaux dans leur ensemble et faciliterait le travail des porteurs de projets.

Gérard	Norbert	Florence	André
Folny	Lambin	Rudolf	Van Campernolle
Jean-Philippe	Alby	Yannick	Eric
Moretau	Schmitt	Tomasi	Tschitschmann

## 1 / Présentation générale

L'évaluation environnementale (EE) consiste à intégrer les enjeux environnementaux, sanitaires et de sécurité tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix. Elle vise ainsi à prévenir les dommages. Sa production répond de l'application du principe de prévention. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités. Elle est réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage. L'évaluation environnementale est donc une démarche qui n'a de sens que si elle est bien comprise, portée et intégrée par le maître d'ouvrage.

L'évaluation environnementale des projets, plans et programmes est soumise à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement » : l'Autorité environnementale. Cet avis doit permettre au public d'être correctement informé au moment de sa consultation, afin qu'il puisse participer à l'élaboration de la décision.

En mai 2016, la Mission régionale d'autorité environnementale du Grand Est (MRAe) était installée. Avec l'appui efficace des agents et services de la DREAL Grand Est qui sont placés sous son autorité, la MRAe a pu répondre à l'élargissement considérable de son périmètre au fil des années : 123 dossiers en 2016 (27 avis et 96 décisions après examen au cas par cas sur les plans et programmes), 489 en 2018 (84 avis et 291 décisions sur les plans-programmes, 114 avis sur les projets), 581 dossiers en 2019 (sans les recours, 127 avis sur programme et 118 avis sur projets).

Cette montée en puissance a été réalisée sans remise en cause de ses principes fondamentaux : une collégialité et une pluralité garante de la qualité de son expertise et de la neutralité de ses avis et décisions, le respect des délais imposés par la réglementation et l'absence d'avis ou de décisions tacites.

Les efforts ont également porté sur l'information du public, ou de ses relais d'information comme la presse, avec non seulement la production de communiqués de presse réguliers sur les principaux dossiers, mais aussi des rencontres directes avec les journalistes lors de conférences de presse ou d'interview. La bonne information du public sur les enjeux environnementaux des projets et plans/programmes qui lui sont soumis reste la priorité de la MRAe Grand Est.

La MRAe est désormais reconnue dans le paysage environnemental de la Région Grand Est, avec de nombreuses références à nos avis dans les médias, des rencontres avec les décideurs, les porteurs de projets... De plus en plus, nos recommandations sont prises en compte par les projets, à toutes les étapes de leur réalisation : conception (bureaux d'études et porteurs de projets), instruction technique par l'administration (inspection environnementale), consultation du public (commissaires enquêteurs), autorisation (collectivités, Préfets) et réalisation finale (porteurs de projets).

D'une simple obligation procédurale au moment de sa création, les avis de la MRAe Grand Est apporte aujourd'hui une réelle plus-value environnementale aux territoires de la région et à tous ses acteurs.

## 1.1 / La MRAe Grand Est

La MRAe du Grand Est est composée de 6 membres (7 jusqu'en octobre 2019), nommés intuitu personæ par le ministre en charge de l'environnement pour une durée de trois ans :

- x **Florence RUDOLF**, Professeure des universités à l'Insa<sup>2</sup> de Strasbourg, directrice adjointe de l'équipe d'accueil AMUP<sup>3</sup> ;
- x **André VAN COMPERNOLLE**, commissaire enquêteur ;
- x **Norbert LAMBIN** puis, depuis mai 2019, **Gérard FOLNY**, tous deux anciens fonctionnaires de l'environnement et de l'industrie ;
- x **Alby SCHMITT**, Président, membre du CGEDD, coordonnateur de la MIGT<sup>4</sup> de Metz ;
- x **Yannick TOMASI**, membre du CGEDD, MIGT de Metz ;
- x **Eric TSCHITSCHMANN**, membre du CGEDD, MIGT de Metz, jusqu'en octobre 2019 ;
- x **Jean-Philippe MORETAU**, membre du CGEDD, MIGT de Metz.

Les Autorités environnementales sont **garantes de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux par les maîtres d'ouvrage**. Les méthodes de travail sont guidées par plusieurs principes :

- x **la collégialité et l'indépendance** des avis et décisions rendus par l'Ae et les MRAe ;
- x **la séparation fonctionnelle** vis-à-vis des organismes qui préparent ou approuvent les projets, plans et programmes qui leur sont soumis ;
- x **la transparence** dans l'élaboration des avis et décisions.

Par sa décision du 6 décembre 2017, le Conseil d'État a considéré que la mise en place des MRAe satisfait au droit européen et qu'elles doivent être regardées comme disposant d'une autonomie réelle, ce qui les met en mesure de remplir leur mission de consultation.

---

2 Institut national des sciences appliquées.

3 Architecture, Morphologie/Morphogenèse Urbaine et Projets.

4 Mission d'inspection générale territoriale.

## 1.2 / Les productions de l'Autorité environnementale

La MRAe Grand Est produit des avis sur les dossiers de plans-programmes et projets, des décisions après examen au cas par cas et des notes de cadrage sur les projets d'évaluation environnementale

La MRAe Grand Est élabore des « points de vue » en collégialité à l'occasion de l'examen des dossiers en commission. Ils figurent dans le document intitulé : « Les points de vue de la MRAe Grand Est - Référentiel à vocation pédagogique pour les porteurs de plans-programmes ou de projets dans l'élaboration de leurs évaluations environnementales ». Ce document est régulièrement remis à jour et publié sur le site internet de la MRAe.

Un des enjeux de la MRAe est de faire connaître ses avis et décisions, comme ses points de vue à la fois pour en faciliter la prise en compte, mais aussi dans un souci de pédagogie vis-à-vis de ses interlocuteurs.

Des réunions régulières sont organisées pour présenter la MRAe, échanger, partager sur le retour d'expériences et valoriser les points de vue de la MRAe.

Le public visé est l'administration, les commissaires enquêteurs, les collectivités, les associations, en liaison avec FNE Grand Est et la presse.

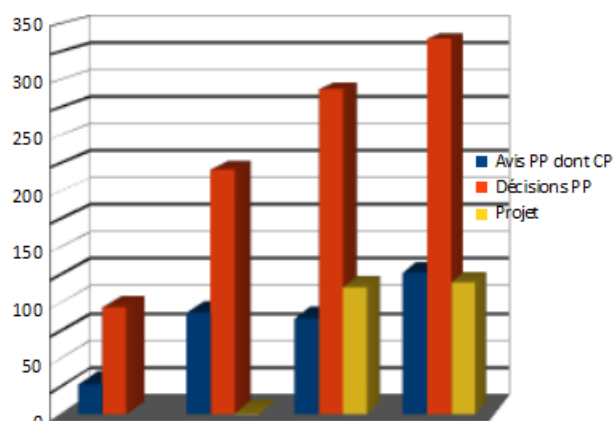
## 1.3 / Une augmentation constante du nombre de dossiers

La MRAe Grand Est n'a émis aucun avis et aucune décision tacite en 2019. 127 avis sur plans et programmes (86 en 2018) et 118 avis sur projets (114 en 2018) ont été produits en 2019, ce qui représente une augmentation de 23 % ; 336 décisions ont été traitées (291 en 2018), soit une augmentation de 15 % ; la MRAe a traité au total 581 dossiers en 2019, sans les recours, contre 491 en 2018.

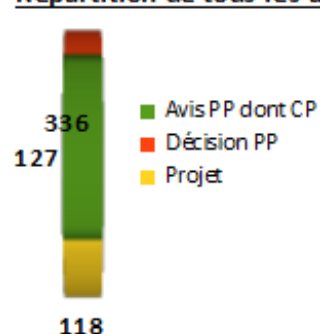
	Avis P/P* dont CP**	Décisions sur les P/P	Avis sur les Projets	Total
2019	127	336	118	581
2018	86 (dont 2 CP)	291	114	491
2017	91	219	1	301
2016 (à partir de mai)	27	96		123
Total	202	594	108	804

\* Plans/Programmes / \*\* Cadres Préalables

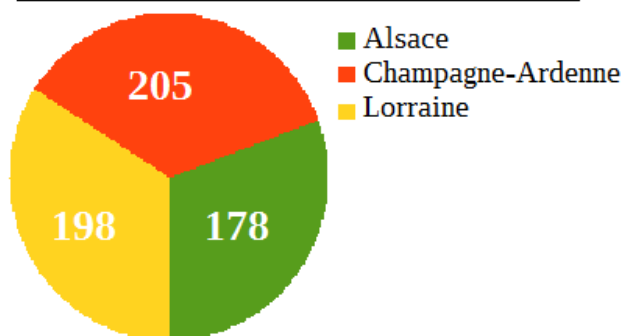
Evolution du nombre d'avis et décisions de 2016 à 2019



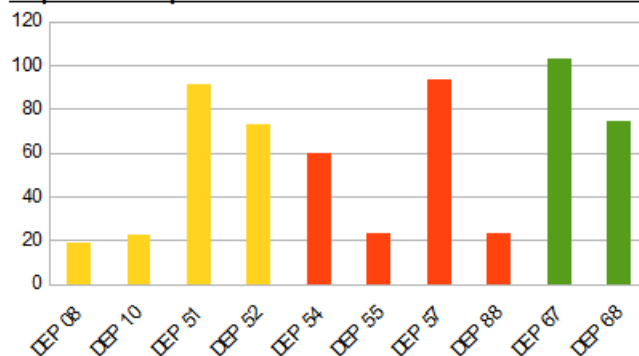
### Répartition de tous les avis et décisions en 2019



Répartition régionale de tous les avis et décisions en 2019



Répartition départementale de tous les avis et décisions



Nombre de dossiers examinés : avec délibération (commission MRAe) et en délégation (consultation électronique)				
Examen	Avis sur les P/P dont CP	Décisions sur les P/P	Avis sur les Projets	Total
Délibération	49	5	51	<b>105 (18,07 %)</b>
Délégation	78	331	67	<b>476 (81,92 %)</b>

Délégation - Délibération



## 1.4 / Décisions et avis sur les Plans et Programmes

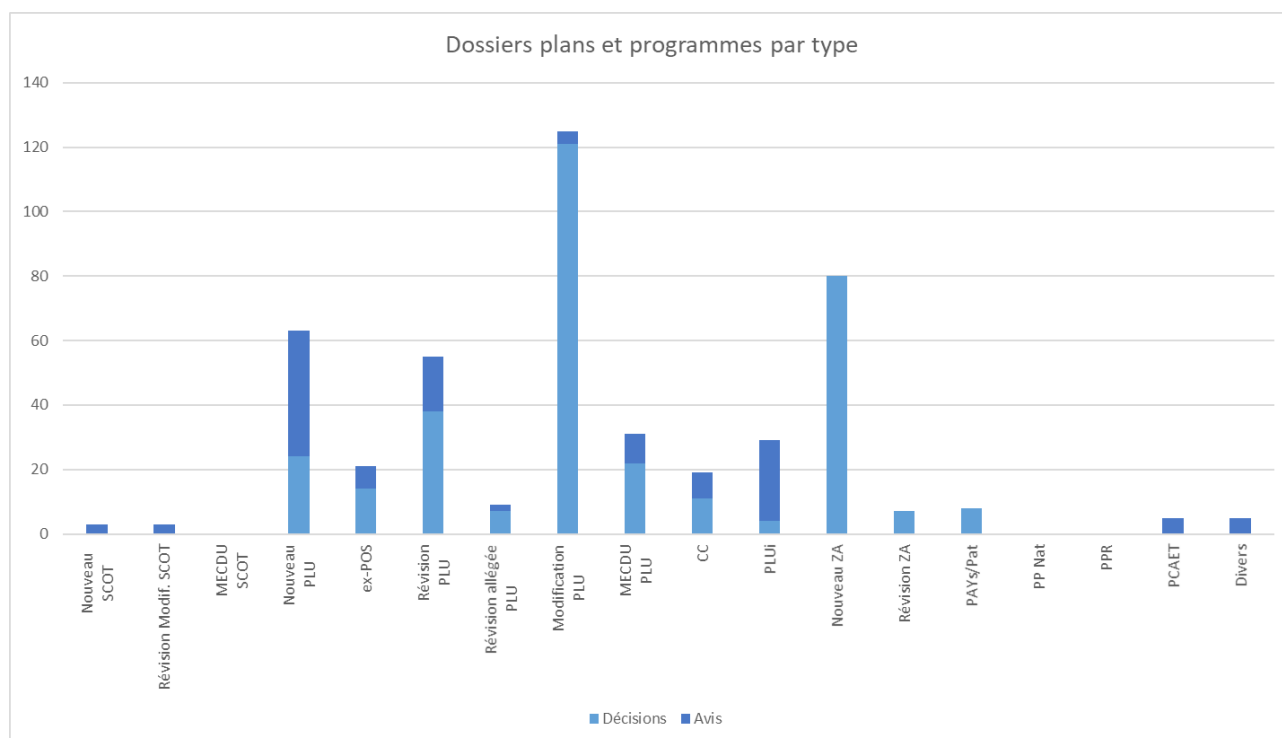
### 1.4.1 / Décisions

Les décisions au cas par cas sur les plans et programmes se sont accrues de près de 15 % en 2019, vraisemblablement en partie du fait du calendrier électoral de 2020.

Le taux de soumission à évaluation environnementale baisse légèrement et régulièrement depuis 2017 (15,2 % en 2019 contre 16,5 % en 2018 et 19,2 % en 2017).

	Avis PP dont CP	Décisions PP	Total
2019	127	336	463
2018	86	291	377





### 1.4.2 / Des avis sur plans et programmes en forte augmentation

L'augmentation de 48 % du nombre d'avis doit trouver également son explication dans le calendrier électoral de 2020.

Les avis sur documents d'urbanisme restent majoritaires (117 sur les 127 plans et programmes), avec une explosion des avis sur PLUi (0 en 2017, 4 en 2018 et 25 sur 2019). La MRAe n'avait reçu fin 2019 que 5 dossiers PCAET sur les 75 collectivités concernées, bien que l'échéance de leur approbation soit tombée le 1/1/2019 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

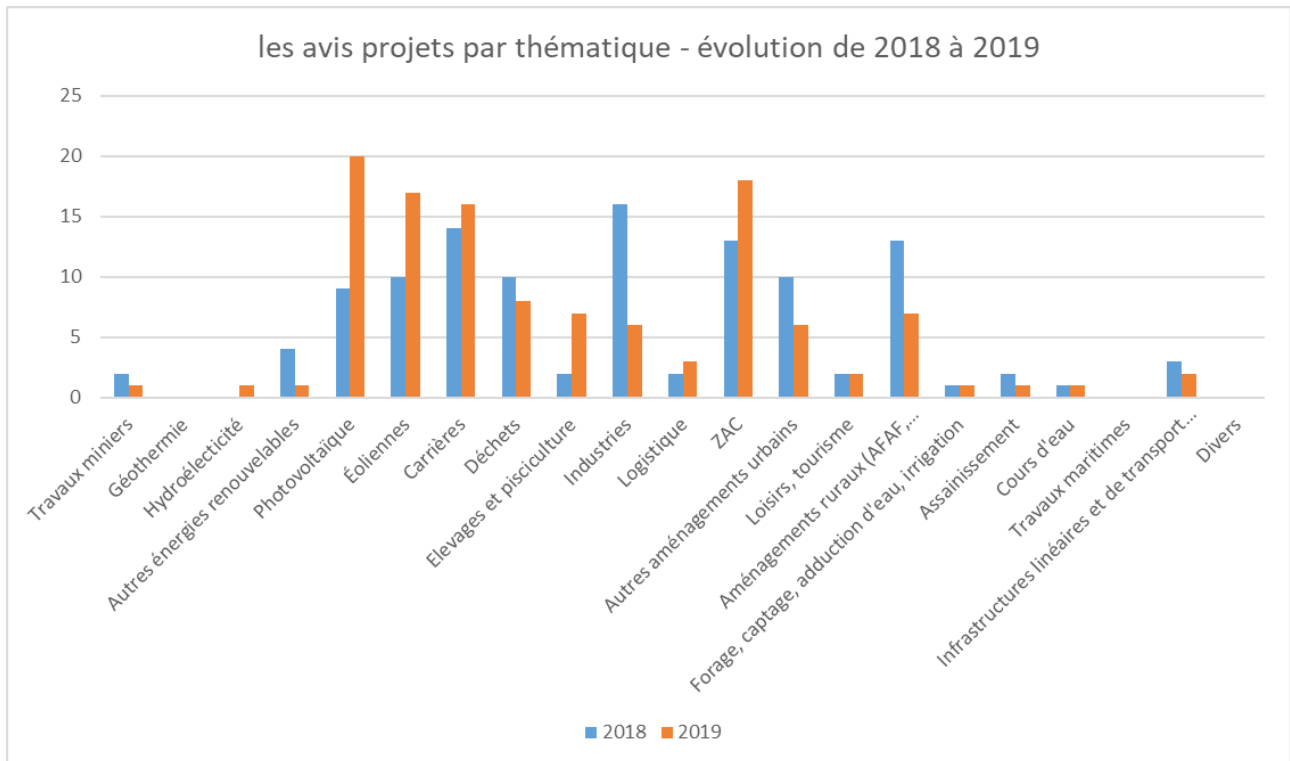
Tous les avis sur SCoT et PCAET et la quasi-totalité (92 %) des avis sur PLUi sont délibérés. 2 avis sur 5 (38 %) sont délibérés et plus de 2 sur 3 font l'objet *a minima* d'une consultation formelle de tous les membres de la MRAe (« tours collégiaux »).

L'utilisation accrue du document « Les points de vue de la MRAe Grand Est » permet de sécuriser la production des avis non délibérés.

### 1.4.3 / Une diminution des recours

2019 n'a vu que 9 recours pour 51 décisions de soumission, contre 22 recours pour 48 décisions en 2018. Ces recours ont été acceptés dans 5 cas en 2019 (55 %), contre 14 en 2018 (64 %).

La baisse des recours en 2019 peut s'expliquer par des décisions de soumission plus argumentées avec des attentes bien mises en évidence ; les dossiers sont repris et améliorés à cette occasion (justification du projet, réduction des consommations d'espace sur les zones ciblées par la MRAe).



#### 1.4.4 / Les cadrages préalables : une opportunité non utilisée par les pétitionnaires

Il n'y a eu aucun cadrage préalable en 2019, ce qui peut s'expliquer peut-être par la publication du document « Les points de vue de la MRAe Grand Est » qui propose des éléments de cadrage général par thématique. Il est valorisé dans le cadre des actions d'information menées auprès des porteurs de projet et les bureaux d'études.

#### 1.4.5 / Une explosion des avis sur projets d'énergie renouvelable

Un avis projet sur 3 (39 sur 118) a porté sur les énergies renouvelables (contre un sur 5 en 2018). Il s'agit pour l'essentiel de projets photovoltaïques ou éoliens. L'appel d'offres photovoltaïque post Fessenheim a concerné 11 dossiers en 2019 et devrait en concerner le double en 2020.

Plus de 2 avis projets sur 5 (43 %) sont délibérés en « plénière » pour favoriser le partage de connaissance ; tous les avis sont a minima soumis à une consultation formelle de l'ensemble des membres de la MRAe (« tour collégial »).

## 2 / Analyse des avis et décisions 2019

### 2.1 / Élaboration des avis :

La MRAe veille à ce que l'avis soit **auto-portant et aisément compréhensible, afin d'être accessible au plus grand nombre de lecteurs** : l'avis est écrit pour être lu. La qualité formelle de la rédaction et d'adaptation du volume des analyses à l'importance des enjeux fait l'objet d'un travail d'amélioration continue. Sont mis en exergue, en particulier dans la synthèse d'une page en tête des avis :

- les principales conclusions, l'impact résiduel du projet et l'évaluation de la prise en compte de l'environnement ;
- le contexte, notamment géographique et environnemental ;
- les principales recommandations.

#### 2.1.1 / Une amélioration de la prise en compte de l'environnement...

De façon générale, la MRAe Grand Est a constaté une amélioration générale de la prise en compte de l'environnement dans les dossiers, en particulier par une meilleure utilisation de la démarche ERC sur les aspects de protection de la biodiversité.

Il convient de noter les efforts menés par les producteurs d'énergie renouvelable pour répondre aux remarques émises par la MRAe dans ses avis et son document « Les points de vue ». Ils ont concerné en particulier l'évaluation des impacts positifs de leurs projets. Les projets industriels abordent très ouvertement les problématiques énergétiques, de climat et d'émissions de gaz à effets de serre, contrairement aux projets publics.

#### 2.1.2 / ... mais des notions fondamentales de l'étude d'impact encore mal comprises...

**La justification du projet** ou du plan doit s'établir par comparaison entre différentes solutions de substitutions « raisonnable ».

C'est loin d'être toujours le cas

- dans les documents d'urbanisme, avec en outre la surestimation des besoins en logement et une absence de motivation des besoins de consommation d'espace liés aux activités économiques.
- pour les projets, avec l'absence de scénarios alternatifs (implantation, procédés, traitement des pollutions...) ou une mauvaise application des MTD ou des meilleurs standards techniques.

**Le périmètre du projet** qui n'intègre pas toute sa dimension, avec des dossiers qui n'évoquent pas l'impact de l'épandage des boues générées, le débouché énergétique, la logistique... La MRAe constate parfois le « saucissonnage » des projets (ZAC), dans le temps et l'espace.

Les impacts cumulés ne sont pas étudiés : il manque encore souvent une analyse à une échelle suffisamment large pour réfléchir les impacts à un niveau « macro » :

- le mitage progressif du lit d'une rivière par des carrières alluvionnaires et ses conséquences en termes de fragilisation du lit et des digues ;
- l'effet « barrage » des éoliennes au regard des corridors de migration de certaines populations d'oiseaux ;
- les flux routiers, le bruit, les effets à faible bruit sur la biodiversité (protection des espèces en voie de disparition comme le Grand Tétras ou à effectifs très limités comme le lynx...

**La proportionnalité des analyses et la hiérarchisation des enjeux et impacts :** si l'ensemble des items prévus par la réglementation doit être traité, certains enjeux mineurs pour le dossier devraient être écartés rapidement pour pouvoir consacrer l'essentiel du dossier à l'analyse et la prévention des impacts les plus importants.

### **2.1.3. / Certains enjeux majeurs pour le Grand Est, restent peu ou mal traités**

Il s'agit en premier lieu :

- de la consommation d'espaces, toujours élevée ;
- de la protection des nappes d'eau souterraines du Grand Est, pourtant parmi les plus importantes de France voire d'Europe (nappe d'Alsace, nappe des grés vosgiens, nappes des calcaires du Jurassique et nappe de la craie) ;
- du changement climatique, de l'énergie et des émissions de GES ; la MRAe constate d'ailleurs une faible prise en compte des modes de déplacement alternatifs, y compris des voies d'eau, dans une région qui bénéficie pourtant d'un réseau intéressant à grand gabarit (Rhin, Moselle, aval de la Meuse et de la Seine) ;
- des paysages.

### **2.1.4. / La région Grand Est se distingue d'ailleurs par un retard considérable de ses EPCI dans la production des PCAET**

Seuls 5 dossiers de PCAET ont été soumis pour avis à ce jour sur 75 EPCI de plus de 20 000 habitants ; les dossiers étudiés présentaient par ailleurs des insuffisances notables sur le fond, par exemple sur la pertinence des actions et des mesures de leur efficacité, au regard des objectifs nationaux (SNBC) et régionaux (SRADDET).

## 2.1.5. / ... et enfin, des manques dans les dossiers de projets économiques qui pourraient souvent être aisément évités ou corrigés

Ainsi, la MRAe regrette l'absence :

- d'un schéma clair de fonctionnement des procédés ou d'organisation des projets d'aménagement dans leur environnement, avec les différents flux (entrants, sortants), ce qui ne permet pas au lecteur de bien comprendre les enjeux, comme les sources de risques et de pollutions ;
- l'absence d'analyse des risques pour l'environnement en cas de fonctionnement en mode dégradé, qui peuvent pourtant représenter l'essentiel des impacts sur l'environnement et constituer un enjeu de santé publique ; seuls sont étudiés et prévenus dans l'analyse des risques les scénarios d'accidents pouvant engendrer une létalité immédiate ou des incapacités pour le voisinage (explosions, flux thermiques, toxicité aiguë).
- Des insuffisances importantes sont également constatées sur la sécurité incendie, les conditions de desserte dans certains projets de logistique, en particulier pour du commerce électronique.

**Interview** de M. Daniel Reiningger,

Président d'Alsace Nature et administrateur de FNE Grand Est

1/ M. le président, quels sont d'après vous le principal enjeu environnemental de la région grand Est ?

Le principal enjeu aujourd'hui sur la Grand Est me semble être la consommation d'espaces naturels et agricoles, surtout dans la partie est de la région. On constate encore trop de projet consommateurs de foncier, surdimensionnés et qui datent d'une autre époque. Le zéro-artificialisation nette reste un vœu pieu dans les documents d'urbanisme. On persiste alors qu'on aura besoin de sols vivants pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

.../...

## **Interview de M. Daniel Reininger,**

### **Président d'Alsace Nature et administrateur de FNE Grand Est**

#### **2/ Pourquoi pensez-vous que les documents d'urbanisme et leurs évaluations environnementales prennent insuffisamment en compte cet enjeu de la consommation d'espaces ?**

On réfléchit encore trop en silo et on a du mal à voir émerger une cohérence de l'action publique dans ces documents, dont certains ne sont que des compilations de documents anciens sans ambitions nouvelles et à la mesure des enjeux actuels. Il y a des progrès mais les quelques mesures prises restent largement insuffisantes.

#### **3/ Pensez-vous que la MRAe Grand Est accorde assez de place à cet enjeu dans ses avis et décisions ? sinon, quels points d'attention voudriez-vous voir développer ?**

Il est clair que la MRAe GE accorde une place importante à la consommation d'espaces. La difficulté, c'est qu'elle donne des avis ponctuels sur tel ou tel plan-programme ou tel ou tel projet et que souvent il conviendrait d'avoir une approche plus « macro », à l'échelle du département, voire de l'intercommunalité ou du SCoT. Le SRADDET donne des lignes directrices fortes. Le problème, c'est qu'il faudra du temps (perdu) pour les transposer dans les documents d'urbanisme opérationnels et pour qu'on en voit les effets.

#### **4/ De façon plus générale, que pensez-vous des avis et décisions de la MRAe GE ? Vous aident-elles dans la défense de l'environnement ? Comment ?**

Les avis de la MRAe GE sont pertinents, bien étoffés et nous donnent des arguments sérieux pour défendre l'environnement. Il m'arrive d'ailleurs de conseiller à nos adhérents de ne lire que cet avis s'ils n'ont pas le temps de consulter tout le dossier.

Le problème, c'est que les avis de la MRAe restent trop confidentiels et n'influent que peu sur les décisions finales de certains pétitionnaires ou de l'Etat. Certains oublient d'ailleurs de le mettre dans le dossier d'enquête publique...

#### **5/ Quelles seraient d'après vous les améliorations à apporter au dispositif actuel d'évaluation environnementale ? aux productions de la MRAe GE ?**

Il s'agit avant tout de mieux faire connaître les avis de la MRAe, pas simplement pour montrer ce qui ne va pas mais également ce qui va bien, les projets ou les plans qui prennent en compte l'environnement, qui gèrent de façon économe nos sols, qui s'approchent par exemple du zéro artificialisation... Il faut démontrer que c'est possible. Ce pourrait être par exemple une newsletter, avec des dossiers classés par département (ce qui permettrait une vision plus globale de la consommation d'espace)...

La MRAe Grand Est n'est encore connue que par ceux qui s'y intéressent... alors que d'avoir un avis objectif sur les plans et projets, c'est important pour tous les citoyens. Il y a une demande sociétale forte, il faut y répondre.

## Annexe 1 : Statistiques 2019

**SCoT** : schéma de cohérence territoriale

**PLU** : plan local d'urbanisme

**PLUi** : PLU intercommunal

**MECDU** : mise en compatibilité de document d'urbanisme avec un projet

**EX-POS** : tous les dossiers basés sur l'ancien plan d'occupation des sols (à l'exception des MECDU et des CC)

**CC** : dossiers correspondants aux cartes communales

**PAYs/Pat** : paysage et patrimoine

**ZA** : zonage d'assainissement

**PCAET** : plan climat air énergie territorial

																			Total
	Nouveau SCOT	Révision Modif. SCOT	MECDU SCOT	Nouveau PLU	ex-POS	Révision PLU	Révision allégée PLU	Modification PLU	MECDU PLU	CC	PLUi	Nouveau ZA	Révision ZA	PAYs/Pat	PP Nat	PPR	PCAET	Divers	Total
<b>Décisions</b>	0	0	0	24	14	38	7	121	22	11	4	80	7	8	0	0	0	0	336
Délibéré									2		1	1	1						5
Délégué				24	14	38	7	121	20	11	3	79	6	8					331
Soumission				8	3	15		10	8		3	3		1					51
<b>Avis</b>	3	3	0	39	7	17	2	4	9	8	25	0	0	0	0	0	5	5	127







Mission régionale d'autorité environnementale

*Grand Est*

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/grand-est-r5.html>